

beaux-frères? Le prix accordé à des droits dont l'origine échappe, n'est probablement pas étranger à l'intensification des échanges commerciaux dans la région mosellane et corrélativement à l'essor de Sierck au XIII^e siècle. La position stratégique sur le fleuve, entre Thionville et Remich, n'est pas non plus à sous-estimer.

Les étapes de constitution d'une agglomération au pied du château sont difficiles à cerner. L'implantation s'est faite sur les deux rives du ruisseau de Montenach, limite initiale entre les paroisses de Rustroff (rive droite) et de Rettel (rive gauche). Quoique bâti à gauche du cours d'eau, le santuaire sierckois dont l'origine pourrait remonter au XIII^e siècle, sera, au XVI^e encore, filiale de Rustroff¹⁶. Dès 1230, une activité commerciale est attestée dans la localité. On a déjà évoqué la cession par le duc Mathieu II, en mars de cette année, d'une rente de 100 sous messins sur les revenus du péage et les droits perçus sur les ventes¹⁷. En 1236, les *bourgeois* de la place - indice de statut juridique - interviennent, à côté des hommes de fief et préposés à la garde du château (*wardeins*), comme garants de l'engagement souscrit par Mathieu II vis-à-vis de son épouse pour l'indemniser de la perte des droits sur Thionville¹⁸. Sierck bénéficie assurément de l'essor démographique du XIII^e siècle et, comme bien d'autres localités de la vallée mosellane, fournit des migrants à Metz¹⁹. Elle est dotée de remparts²⁰ et possède un corps scabinal²¹ dès avant son "affranchissement" par le duc Ferry III le 9 février 1295²². Au stade actuel des recherches, les circonstances immédiates de l'octroi échappent et l'on ne sait dans quelle mesure il s'agit de confirmation ou d'extension de droits.

Plusieurs dispositions de la charte réglementent les activités commerciales: taxation des opérations d'achat et de vente²³, fixation du prix des denrées (blé, vin et viande) et perception par le souverain des profits de la halle avec faculté d'en ériger de nouvelles si le besoin s'en fait sentir²⁴. La localité possède alors un marché et une foire. Le duc garantit à ceux qui fréquentent ces rendez-vous marchands une protection spéciale la veille, le jour et le lendemain de ceux-ci. La durée restreinte

¹⁶ PAULY, Siedlung- und Pfarrorganisation...Perl-Remich, p. 158-161; DORVAUX, Anciens pouillés, p. 689.

¹⁷ LE MERCIER DE MORIÈRE, Catalogue, p. 146, n° 109.

¹⁸ UQB, t. II, n° 309.

¹⁹ PERRIN, Droit de bourgeoisie, p. 603; WICHMANN, Metzger Bannrollen, t. I, p. 79 (n° 132), 173 (n° 89) et 175 (n° 101). - Mention encore, dans la première moitié du XIV^e siècle, d'un Sierckois établi à Metz (DOSDAT, Documents, t. I, p. 195, n° 312).

²⁰ Mention en 1290 d'une vigne *qui gist devers la porte de Sirkes* (ADM, H 1714, f° 360^r-361^r).

²¹ Le 16.XII.1294, des échevins de Sierck se portent garants pour le duc de Lorraine (UQB, t. VI, n° 560).

²² BNP, Collection de Lorraine, vol. 174, f° 356 (copie d'un vidimus du 15.XII.1464). - Édition: FLORANGE, Sierck-sur-Moselle, p. 402-408 (texte modernisé).

Sur les affranchissements en Lorraine et leur chronologie: PERRIN, Catalogue (Sierck: p. 360, n° 166); COLLIN, Réflexions. - Concernant l'action dans ce domaine du duc Ferry III: DE PANGE, Introduction, p. 68-69.

²³ À une date inconnue - antérieure à 1477 -, les droits de *zoll* et *ongelt*, frappant les transactions, sont cédés à la municipalité, exception faite de 8 fl. que se réserve le duc pour l'entretien de sa vigne (ADMM, B 9355, f° 10^r).

²⁴ Mention en 1301 d'une maison sise devant la halle (DE PANGE, Catalogue, n° 1418).